

Contrat de Service Civique et Contrat d'Emploi Aïdé

Quelles différences ?

Service Civique (SC)		Contrat aidé (CA) (CUI-CAE)	
Nature	Un engagement citoyen	Un emploi	
Statut	Le volontariat	Le salariat	
Régi par	Le code du service national	Le code du travail	
Nature de la contractualisation	Le volontaire signe un contrat d'engagement avec une structure d'accueil	Le bénéficiaire signe un contrat de travail avec un employeur	
Durée	Un contrat de Service Civique est signé pour 6 à 12 mois (8 mois en moyenne) Un contrat de Service Civique n'est ni renouvelable, ni prolongeable Les missions sont conduites à raison de 24 à 35 heures hebdomadaires avec une incitation forte à ne pas excéder 30 heures par semaine	Un contrat aidé est à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) Les CDD sont signés pour 6 mois minimum et peuvent être renouvelés dans la limite de 2 ans, sauf mesures dérogatoires pour certaines catégories de bénéficiaires La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures minimum par semaine	
Objectifs	Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir le projet de vie des jeunes	Améliorer l'insertion professionnelle et faciliter l'embauche de personnes ayant des difficultés à trouver un emploi	
Bénéficiaires	Tout jeune âgé de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap	Personnes reconnues par les institutions comme rencontrant des difficultés particulières pour l'accès à l'emploi : chômeurs de longue durée, séniors, travailleurs handicapés, bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)	
Rôle et obligations de l'organisme d'accueil (SC) / employeur (CA)	Accueillir, accompagner, guider le jeune dans un parcours de citoyenneté (apprentissage et expression) et la conduite d'une mission d'intérêt général	Proposer une formation et/ou un accompagnement professionnel	
Nature de la relation	Collaborative et exclusive de tout lien de subordination Un volontaire ne peut être sanctionné en cas de non atteinte de ses objectifs.	Lien de subordination	
Critères de sélection (SC) / Modalités d'accès-sélection avec un prescripteur (CA)	Les candidats au Service Civique répondent à des <u>offres de mission</u> Ils sont <u>sélectionnés</u> sur la base de leur motivation pour un engagement citoyen et leur intérêt pour le thème de la mission Le CV ne doit pas être mobilisé pour sélectionner les candidats : aucune qualification, aucun diplôme, aucune technicité particulière ou expérience spécifique ne peuvent être exigés	Les candidats accèdent à l'emploi aidé via une prescription émanant d'un organisme prescripteur (Pôle Emploi ? Cap Emploi...). Ils candidatent sur des <u>offres d'emploi</u> Ils sont <u>recrutés</u> sur la base de compétences et qualifications requises pour le poste L'adéquation entre le profil du candidat et le poste, est évaluée par un professionnel assurant son suivi personnalisé (réfèrent RSA, réfèrent Pôle Emploi, réfèrent Cap Emploi...)	
Gratification	Le volontaire est <u>indemnisé</u> en début de mois : l'indemnité forfaitaire doit faciliter l'engagement citoyen du jeune en l'aidant à subvenir à ses besoins (nourriture, logement...)	Le salarié est <u>rétribué</u> et perçoit un salaire venant rétribuer un travail horaire	
Obligations des organismes d'accueil (SC) / employeur (CA)	Proposer une mission d'intérêt général attractive, accessible, valorisante et autorisant la prise d'initiatives par le volontaire Mettre en place un tutorat de qualité et adapté au profil de chaque volontaire Organiser un parcours de formation civique et citoyenne pour chaque volontaire Apporter à chaque volontaire un accompagnement à la définition et à la préparation de son projet d'avenir	L'employeur doit proposer au bénéficiaire : - un accompagnement professionnel - un tuteur qui assiste et conseille le bénéficiaire, en lien avec le professionnel assurant le suivi personnalisé (réfèrent RSA, réfèrent Pôle Emploi, réfèrent Cap Emploi...) - une formation et la validation des acquis	
J'engage ma structure...	... dans le Service Civique si je souhaite mobiliser des jeunes pour expérimenter ou développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions citoyennes existantes ou de renforcer la qualité du service rendu aux bénéficiaires/usagers. Le volontaire du Service Civique œuvre en premier lieu pour des missions utiles à la société	... dans le dispositif des contrats aidés si je souhaite bénéficier d'une aide à l'embauche de personnes que je m'engage à former, accompagner et professionnaliser, sur des métiers et postes de travail. Le salarié en contrat aidé œuvre en premier lieu pour son organisme employeur et son insertion professionnelle	

Important : un volontaire du Service Civique dispose de la capacité à demander auprès de la juridiction compétente, la requalification de son contrat d'engagement, en contrat de travail, s'il juge que la mission conduite relève, de par sa nature, les activités conduites et la nature de la collaboration avec son tuteur, d'un emploi.